

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

ARRETE N° 21884/2014

Portant création et organisation du Secrétariat du Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale (PURSAPS) au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

- Vu la Constitution;
- Vu l'Accord de Financement entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de développement (IDA) relatif au Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale (PURSAPS signé le 27 mars 2014;
- Vu le décret n° 2006-644 du 05 septembre 2006 portant création du "Programme National Bassins Versants Périmètres Irrigués (PNBVPI);
- Vu le décret n° 2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2014-235 du 18 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2014-291 du 13 mai 2014 fixant les attributions du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, ainsi que l'organisation générale de son Ministère;

A R R E T E :

Article premier. Il est créé un Secrétariat du Projet d'URgence pour la Sécurité Alimentaire et la Protection Sociale (PURSAPS) au sein du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Article 2. Le Secrétariat du projet comprend le Coordinateur du Programme National BVPI et le Directeur Général du FID, l'Assistant Technique Opérationnel assurant le suivi et l'évaluation du Projet et le Responsable Administratif Financier du PNBVPI.

Article 3. Le Secrétariat du projet PURSAPS est chargé des activités de coordination du projet, de suivi évaluation et d'établissement de rapports y compris la consolidation des données fournies par les agences d'exécution (PNBVPI et FID) et de préparation de rapport d'avancement et de rapport financier.

Article 4. Le Coordinateur du Programme National Bassins Versants Périmètres Irrigués (PNBVPI) assure la responsabilité générale de la représentation du Projet PURSAPS.

Article 5. Le présent arrêté sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République.

Antananarivo, le 11 juin 2014

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural,
RAVATOMANGA Rolland